



**DÉCISION N°2014.0948/DC/CCES-8991 du 26/11/2014
du Collège de la Haute Autorité de Santé relative à la procédure de certification
V2010 de l'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER LOUIS CONSTANT
FLEMING**

Le Collège de la Haute Autorité de Santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 26/11/2014,

Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et
R.6113-15 du code de la santé publique,

Vu la procédure de certification des établissements de santé V2010 adoptée par la
décision n° 2012.0030/DC/SCES du 22 mars 2012 du Collège de la Haute Autorité de
Santé,

Vu le Manuel de Certification V2010,

Vu l'avis de la Sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement
délibéré en sa séance du 18/11/14,

Décide :

Article 1

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER LOUIS CONSTANT FLEMING, sis Bp
381 spring concordia 97150 Saint Martin n'est pas certifié.

Article 2

Le Directeur de la Haute Autorité de Santé est chargé de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée sur le site internet de la HAS.

Fait le 26/11/2014

SIGNE

Pour le Collège,
le Président,
PR J.-L. HAROUSSEAU